

Référence de l'enquête publique	EP 24/2017
Commission de normalisation	Appareils domestiques CN 41
Date de clôture de l'enquête publique	Voir la liste ci-dessous
Responsable	M.KHATOURI

LISTE DES PROJETS DE NORMES EN ENQUETE PUBLIQUE

<u>Commission de normalisation</u> : Appareils domestiques		
Code	Titre	Date de clôture de l'enquête publique
PNM 14.2.016	Etiquetage énergétique des produits électriques et des appareils électroménagers	20/06/2017

Etiquetage énergétique des produits électriques et des appareils électroménagers

Norme Marocaine homologuée

Par décision du Directeur de l'Institut Marocain de Normalisation N° _____, publiée au
B.O N° _____

La présente norme annule et remplace la NM 14.2.016 homologuée en 2007.

Correspondance

La présente norme est en large concordance avec la norme EN 26 : 2015.

Droits d'auteur

Droit de reproduction réservés sauf prescription différente aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé électronique ou mécanique y compris la photocopie et les microfilms sans accord formel. Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients de l'IMANOR, Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

Avant-Propos National

L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) est l'Organisme National de Normalisation. Il a été créé par la Loi N° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation sous forme d'un Etablissement Public sous tutelle du Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce.

Les normes marocaines sont élaborées et homologuées conformément aux dispositions de la Loi N° 12-06 susmentionnée.

La présente norme marocaine PNM 14.2.300 a été élaborée et adoptée par la Commission de Normalisation des appareils domestique (041).

Projet de norme marocaine

SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	DOMAINE D'APPLICATION	4
3	REFERENCES.....	5
4	TERMES ET DEFINITIONS.....	5
5	CLASSIFICATION ET SYMBOLES	5
6	CONCEPTION DES APPAREILS	5
7	CONDITIONS GENERALES DES ESSAIS.....	6
8	RAPPORT D'ESSAI FINAL	6
11	L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE	7

Avant-Propos National

L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) est l'Organisme National de Normalisation. Il a été créé par la Loi N° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation sous forme d'un Etablissement Public sous tutelle du Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce.

Les normes marocaines sont élaborées et homologuées conformément aux dispositions de la Loi N° 12-06 susmentionnée.

La présente norme marocaine NM 14.2.016 a été élaborée et adoptée par la Commission de Normalisation appareils domestique (041).

Projet de norme marocaine

INTRODUCTION

Il est bien clair que l'industrie et les transports sont des gros consommateurs de l'énergie ; le secteur domestique n'est pas en reste. L'augmentation des usages d'éclairage et l'élargissement des parcs d'appareils électroménagers et électroniques sont à l'origine d'une croissance régulière de la consommation d'électricité spécifique des ménages. La principale barrière à l'amélioration de l'efficacité énergétique des appareils électroménagers provient plutôt des comportements d'achat des consommateurs. Il est bien remarquable que les principaux critères de choix à l'achat sont le prix de vente, les caractéristiques techniques, la marque, le design, etc., mais rarement l'efficacité énergétique de l'appareil, et ceci par manque d'information.

L'étiquetage énergétique alors, est un moyen de combler la méconnaissance des consommateurs sur la consommation énergétique des appareils électroménagers. L'objectif visé donc de cette norme, est la mise en valeur des performances énergétiques de façon à pousser le consommateur à comparer les appareils électroménagers, en se basant sur le critère de consommation énergétique.

1 OBJET

La présente norme marocaine établit un cadre pour l'harmonisation des mesures nationales concernant l'information des consommateurs, et cela par voie d'étiquetage uniforme relatif aux appareils domestiques.

2 DOMAINES D'APPLICATION

La présente norme marocaine, est une norme à vocation générale, applicable sur l'appareil domestique et produits électriques, notamment :

➤ Les appareils de froid

- Réfrigérateurs ménagers avec ou sans compartiments à basse température
- Réfrigérateurs congélateurs ménagers avec compartiments
- Congélateurs armoires ou coffres ménagers
- Réfrigérateurs et congélateurs ménagers comportant plus de deux portes
- Climatiseurs à usage domestique fonctionnant sur secteur.

➤ Les appareils de chauffe

- Fours électriques à usage domestique fonctionnant sur secteur et aux fours faisant partie d'une installation plus vaste
- Les chauffe-eaux.

➤ Les appareils de ménage

- Lave-linge sans système d'essorage ;
- Lave-linge équipées de cuves différentes pour le lavage et l'essorage (Double cuve) ;
- Appareils combinés machine à laver le linge/sèche-linge ;
- Lave-linge dépourvus de dispositif interne pour le chauffage de l'eau ;
- Lave-vaisselle domestiques alimentés sur le secteur électrique.

➤ Les lampes électriques domestiques

- Lampes électriques domestiques alimentées directement sur le secteur ;
- Lampes à incandescence ;

- Diode électroluminescente (LED) ;
- Lampes fluorescentes compactes à ballast intégré ;
- Lampes fluorescentes domestiques ;
- Tubes fluorescents ;
- Lampes fluorescentes compactes sans ballast intégré ;
- Spot d'éclairage.

➤ **Les appareils aspirantes**

- Les hôtes électroménagères ;
- Les aspirateurs avec sac.

➤ **Les téléviseurs**

La présente norme marocaine n'est pas applicable :

- Aux produits d'occasion ;
- A tout moyen de transport de personnes ou de marchandises ;
- A la plaquette de puissance ou son équivalent, apposé pour des motifs de sécurité sur les produits.
- Les produits électroniques à usage domestique tel le matériel de bureautique ne sont pas concernés par la présente norme du moment où l'efficacité de leur consommation énergétique varient peu d'un modèle à l'autre.

3 REFERENCES

Aucune référence normative n'est citée. Le présent article est inclus afin de conserver une numérotation des articles identique à celle des autres normes marocaine.

4 TERMES ET DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente norme marocaine, outre les termes et définitions donnés dans les normes de conception, de spécification et d'essai correspondant à chaque produit ou appareil qui s'appliquent, on entend par :

«**Fiche**» : Un tableau d'information uniformisé relatif à un produit ;

«**Distributeur**» : Un détaillant ou toute autre personne qui vend, loue, offre en location-vente ou expose des produits à destination de l'utilisateur final ;

«**Fournisseur**» : Le fabricant ou son représentant agréé ou l'importateur qui met le produit sur le marché. En leur absence, toute personne physique ou morale qui met sur le marché ou met en service des produits relevant de la norme est considérée comme un fournisseur ;

5 CLASSIFICATION ET SYMBOLES

- Pour les besoins de la présente norme marocaine, les classifications et symboles donnés dans les normes correspondant à chaque produit ou appareil s'appliquent.

6 CONCEPTION DES APPAREILS

- Pour les besoins de la présente norme marocaine, les spécifications techniques données dans les normes correspondant à chaque produit ou appareil s'appliquent.

7 CONDITIONS GENERALES DES ESSAIS

- Pour les besoins de la présente norme marocaine, les normes d'essai relatives à chaque type de produits ou appareils électroménagers s'appliquent.
- Les appareils dont la tension nominale est comprise entre 220 V et 240 V doivent être soumis à l'essai à $230 \text{ V} \pm 1 \%$ et à une fréquence de $50 \text{ Hz} \pm 1 \%$.

8 RAPPORT D'ESSAI FINAL

- Pour les besoins de la présente norme marocaine, le rapport d'essai final, issu de l'application des normes d'essai, doit comprendre au moins, les mesurages et les résultats nécessaires pour répondre aux exigences du chapitre 11 (Étiquetage énergétique).

9 DIVERS RESPONSABILITES

➤ Responsabilités des fournisseurs

- Les fournisseurs qui mettent sur le marché ou qui mettent en service les produits régis par une norme spécifique doivent fournir une étiquette et une fiche conformément à la présente norme et à la norme spécifique (voir chapitre Fiche de produit de chaque norme spécifique) ;
- Les fournisseurs doivent produire une documentation technique suffisante pour permettre d'évaluer l'exactitude des informations figurant sur l'étiquette et sur la fiche ;
- Les fournisseurs doivent mettre cette documentation technique à disposition, aux fins de contrôle, pendant une période prenant fin cinq ans après la fabrication du dernier produit concerné ;
- Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des autorités de surveillance du marché la documentation technique relatif au produit ;
- Les fournisseurs doivent fournir gratuitement aux distributeurs les étiquettes nécessaires, en ce qui concerne l'étiquetage et les informations relatives aux produits ;
- Les fournisseurs doivent inclure ladite fiche produit dans toutes les brochures relatives au produit. Lorsque le fournisseur ne fournit pas de brochures relatives au produit, ils doivent en contrepartie inclure les fiches dans les autres documents fournis avec le produit ;
- Les fournisseurs sont responsables de l'exactitude des informations figurant sur les étiquettes et les fiches qu'ils fournissent ;
- Les fournisseurs sont réputés avoir marqué leur accord pour la publication des informations figurant sur l'étiquette ou dans la fiche.

➤ Responsabilités des distributeurs

- Les distributeurs doivent apposer correctement, de façon visible et lisible, les étiquettes et doivent inclure la fiche dans la brochure relative au produit ou dans les autres documents fournis avec le produit au moment de sa vente à l'utilisateur final ;

- les distributeurs doivent apposer, chaque fois qu'un produit régi par une norme spécifique est exposé, une étiquette appropriée à l'emplacement bien visible prévu dans la norme spécifique applicable et dans la langue appropriée.

10 DOCUMENTATION TECHNIQUE SPECIFIQUE

La documentation technique correspondant à celle mentionné pour la norme spécifique de chaque type d'appareil, et cela dans la rubrique nommé « documentation technique ». Et d'une manière générale elle comprend :

- une description générale du produit,
- s'il y a lieu, les résultats des calculs de conception effectués,
- les rapports d'essais, s'ils sont disponibles, y compris ceux effectués par des organismes compétents, tels que définis aux termes de la réglementation en vigueur.
- lorsque les chiffres sont utilisés pour des modèles similaires, les références permettant l'identification de ces derniers.
- Lorsqu'un appareil est offert à la vente, à la location ou à la location-vente dans les conditions énoncées, et au moyen d'une communication sous forme imprimée, telle qu'un catalogue de vente par correspondance, la communication en question reprend toutes les informations spécifiées de la présente norme pour chaque type d'appareil.

11 L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE

La conception de l'étiquette doit être conforme aux spécifications de chaque type d'appareil.

Les informations et les éléments qui composent l'étiquette sont mentionnés dans les normes spécifiques de chaque type d'appareil.